

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DE REUNION ET DE CONFERENCE DU S.I.S.S DE LANGON

Les salles de réunion situées ZA de Dumès - 5 rue Marcel Paul 33210 Langon sont mises à disposition des communes et des personnes privées sur la base du règlement suivant.

Article 1 – Gestion

Le suivi de la gestion des salles de réunion et de conférence est assuré par les services du S.I.S.S – ZA de Dumès – 5 rue Marcel Paul – 33210 Langon.

Article 2 – Utilisation

Les salles sont mises à disposition pour les manifestations suivantes :

- Les réunions ;
- Les formations ;
- Les conférences ;
- Les examens.

Les demandes des communes sont prioritaires.

Toutes les autres utilisations sont exclues.

Les salles ne peuvent être mises à disposition pour des conférences ou des débats à caractère culturel ou politique.

Le responsable de la manifestation s'engage à respecter les termes du règlement signé par lui.

Article 3 – Locaux mis à disposition

Le site comporte :

- Une salle de conférence d'environ 80 m² équipée de matériel audio et vidéo, d'une estrade et de 72 fauteuils ;
- Une petite salle de réunion de 50 m² pour 25 personnes.

L'affichage sur les murs est interdit.

L'utilisation de la salle de détente du personnel des Syndicats Intercommunaux du Langonnais est interdite pour : confection culinaire, restauration, détente... à l'intérieur comme à l'extérieur. L'entrée y est seulement autorisée de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, pour bénéficier des machines à café et confiseries.

Article 4 – Capacité des salles

- Salle de conférence : 78 personnes ;
- Petite salle de réunion : 25 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.

Article 5 – Tarifs de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés chaque année par le conseil syndical.

- Chèque de caution à la réservation : 450 €.

Les horaires de mise à disposition des salles seront précisés dans la convention.

Toutefois l'horaire limite d'utilisation est fixé à dix-sept heures trente.

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Une surfacturation de 100€ par heure sera appliquée pour tout dépassement de l'horaire prévu sur cette présente convention.

Toutes heures entamées seront surfacturées.

- Les salles seront prêtées à titre gracieux aux communes adhérentes aux syndicats intercommunaux du lundi au vendredi.

Une personne sera présente pour s'occuper de la logistique.

Article 6 – Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

Les salles et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.



Article 7 – Entretien – Rangement

L'entretien des salles sera assuré par le S.I.S.S.

L'utilisateur devra cependant :

- vider les salles des objets personnels (documents, bouteilles d'eau...) ;
- remettre le mobilier dans sa disposition initiale ;
- balayer les salles afin que rien ne reste à terre (papiers, par exemple) ;
- remonter les rideaux extérieurs.

La salle devra être remise dans l'état initial le soir pour une location à la journée mais également pour plusieurs jours consécutifs.

Le non respect de cet article entrainera une majoration de facturation de : 100€ par point cités ci-dessus dans l'article 7.

Article 8 – Réservation

Les demandes de réservation des salles doivent être déposées auprès du service gestionnaire au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

La réponse définitive du syndicat sera transmise dans les meilleurs délais.

L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service gestionnaire.

Article 9 – Convention

L'utilisation des salles fait l'objet d'une convention entre le syndicat et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 10 – Responsabilité – Sécurité

Le syndicat décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou associations qui se trouvent dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre le syndicat.

Il fournira obligatoirement une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 11 – Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent les salles le plus silencieusement possible. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées, **celui-ci s'effectuera en dehors de l'enceinte des syndicats.**

Article 12 – «Sous-location»

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de contestation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

Article 13

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Langon, le jeudi 19 décembre 2019
(Signature de l'utilisateur, suivie de la mention « lu et approuvé »).

